



Commune de Sanem

Participation communale aux abonnements annuels des transports publics

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération du 07 février 2014 par laquelle a été approuvé le contrat pacte climat ;

Vu le contrat pacte climat signé le 27 février 2014 par le collège échevinal avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et le groupement d'intérêt économique MyEnergy ;

Vu que les objectifs du pacte climat sont notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la réduction des coûts énergétiques grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le territoire des communes ;

Considérant les différents investissements du collège des bourgmestre et échevins en vue de favoriser les déplacements dans la commune sans voiture ;

Considérant que l'utilisation des transports publics contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique précitée ;

Considérant qu'une prime communale à l'acquisition d'un abonnement annuel représente un incitant permettant de favoriser leur utilisation;

Vue que les crédits nécessaires seront portés en compte de l'article 3/542/ 648340/99003 Protection de la nature - Participation communale aux abonnements annuels des transports publics, nouvellement créée au budget 2017 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Le conseil communal décide

d'arrêter le règlement communal concernant l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un abonnement annuel des transports publics comme suit :

Article 1: Définitions

a) Abonnement annuel «réseau» («Joeresabo»), y non compris l'abonnement 1^{ère} classe

L'abonnement annuel réseau est valable sans aucune limitation de parcours à partir du jour indiqué sur l'abonnement jusqu'au même jour l'année suivante à 04.00 heures du matin.

L'abonnement annuel réseau est limité aux transports effectués sur le réseau national et aux seules lignes transfrontalières à tarification nationale. Cet abonnement est seulement disponible aux guichets des opérateurs AVL, CFL, TICE ou à une Centrale de mobilité.

b) Abonnement annuel «courte distance» («Joeresstreckenabo»), y non compris l'abonnement 1^{ère} classe

L'abonnement annuel courte distance est valable pour un nombre illimité de voyages sur un trajet ne dépassant pas 6 cases sur la carte graphique du réseau entier.

L'abonnement annuel courte distance est limité aux transports effectués sur le réseau national et aux seules lignes transfrontalières à tarification nationale. Cet abonnement est seulement disponible aux guichets des opérateurs AVL, CFL, TICE ou la Centrale de mobilité.

Article 2: Taux de participations

La participation communale aux abonnements annuels est fixée comme suit :

- a) Abonnement annuel «réseau» («Joeresabo») 20 %, y non compris l'abonnement 1^{ère} classe
- b) Abonnement annuel «courte distance» («Joeresstreckenabo») 20 %, y non compris l'abonnement 1^{ère} classe

La participation communale est non cumulable avec d'autres éventuels avantages financiers.

Article 2: Bénéficiaires

Peut bénéficier de la participation communale telle que décrite ci-dessus, tout acquéreur d'un tel abonnement, valable à la réception de la demande, et habitant de la commune de Sanem, depuis au moins 30 jours.

La participation est accordée sur demande de l'intéressé.

La demande moyennant le formulaire mis à disposition par l'administration communale, étayée d'une photocopie de la carte, doit être faite à l'administration communale avant l'expiration de la carte.

La participation est non cumulable avec autres participations accordé par autres communes ou institutions.

Article 3: Paiement de la subvention

La participation ne pourra être payée qu'une seule fois par carte et par année.

La participation est sujette à restitution, si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'erreur de l'administration communale.

Article 4: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Carte graphique servant de base de calcul

Courte distance-intérieur

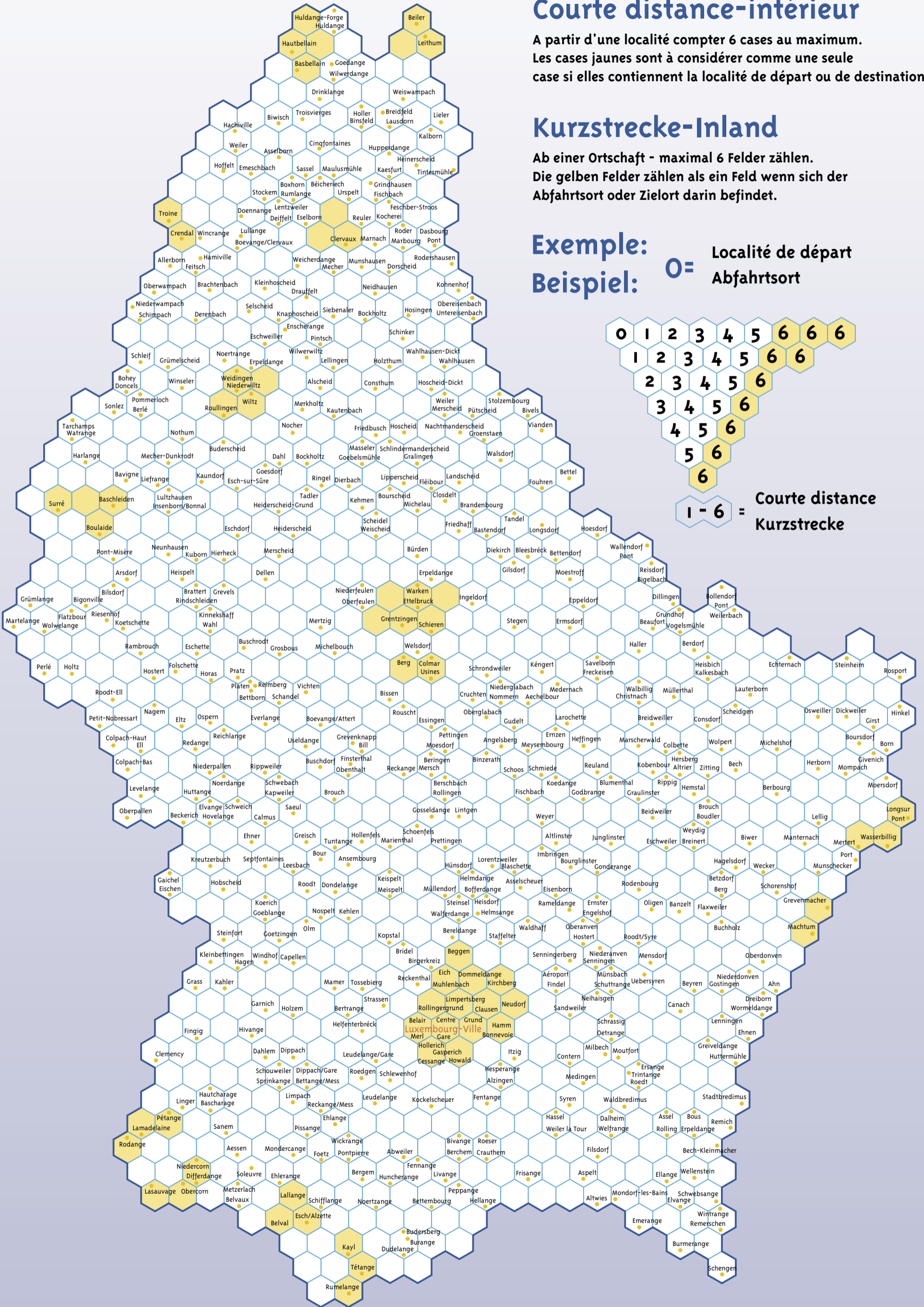
A partir d'une localité compter 6 cases au maximum.
Les cases jaunes sont à considérer comme une seule case si elles contiennent la localité de départ ou de destination.

Kurzstrecke-Inland

Ab einer Ortschaft - maximal 6 Felder zählen.
Die gelben Felder zählen als ein Feld wenn sich der Abfahrtsort oder Zielort darin befindet.

Exemple:
Beispiel:

0 = Localité de départ
Abfahrtsort



RegioZone

Un tarif transfrontalier uniforme pour le bus
Ein einheitlicher grenzüberschreitender Bustarif



		Tarif national
1 mois/1 Monat:	50 €	
1 jour/1 Tag:	4 €	
2 hrs/2 Std.:	2 €	
		Tarif international Zone 1
1 mois/1 Monat:	85 €	
1 jour/1 Tag:	9 €	
2 hrs/2 Std.:	5 €	
		Tarif international Zone 2
1 mois/1 Monat:	135 €	
1 jour/1 Tag:	16 €	
2 hrs/2 Std.:	9 €	

Point .b :

Participation communale aux abonnements annuels des transports publics - Crédit supplémentaire : 1'760EUR €

(article budgétaire nouvellement crée : 3/542/648340/99003)

Le Conseil Communal,

Vu qu'il est impossible de prévoir avec la précision voulue plus d'un an à l'avance les dépenses définitives d'un budget;

Vu l'article 127 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu que des modifications budgétaires s'imposent afin d'ajuster les crédits servant à couvrir des dépenses découlant de circonstances imprévisibles au moment de l'élaboration du document budgétaire;

Considérant que ces dépenses supplémentaires pourront être assumées par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune tenu continuellement à jour par les soins du service des finances;

Vu que le tableau de la situation financière, au 03 avril 2017 lors du vote de ce point, renseigne des fonds disponibles de XXX EUR;

Vu l'article 3/542/648340/99003 Participation communale aux abonnements annuels des transports publics, nouvellement crée au budget 2017 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Avec XXX voix, décide d'approuver le crédit supplémentaire de 1'760EUR à l'article 3/542/648340/99003 pour la participation communale aux abonnements annuels des transports publics et prie l'Autorité supérieure de donner son approbation

En séance à Belvaux, date que dessus.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

la secrétaire,



Manon Greven.

le bourgmestre,

Georges Engel.